



## 14ème législature

|  |  |                                    |
|--|--|------------------------------------|
| <b>Question N° :</b><br><b>15696</b>   | De <b>Mme Sandrine Mazetier</b> ( Socialiste, républicain et citoyen - Paris )           | <b>Question écrite</b>             |
| <b>Ministère interrogé</b> > Sports, jeunesse, éducation populaire et vie associative                            | <b>Ministère attributaire</b> > Sports, jeunesse, éducation populaire et vie associative |                                    |
| <b>Rubrique</b> >sports  | <b>Tête d'analyse</b> >femmes  | <b>Analyse</b> > laïcité. respect. |
| Question publiée au JO le : <b>15/01/2013</b><br>Réponse publiée au JO le : <b>09/04/2013</b> page : <b>3951</b> |  |                                    |

### Texte de la question

Mme Sandrine Mazetier attire l'attention de Mme la ministre des sports, de la jeunesse, de l'éducation populaire et de la vie associative sur la question du respect de la laïcité pour les femmes dans la pratique sportive. Depuis quelques mois, les instances internationales du sport ont autorisé les athlètes musulmanes à porter des attributs vestimentaires qui seraient compatibles avec leur foi. Cette mesure qui ne vise, évidemment, que les femmes, est incompatible avec le principe de laïcité qui constitue le socle de notre société mais également avec l'exigence de neutralité sur laquelle se fonde la règle sportive. Cette exception porte gravement atteinte à la dignité des femmes mais également aux valeurs du sport en général. Le sport a pour vocation de véhiculer des valeurs universelles et de promouvoir l'égalité entre les sexes. En autorisant sur le plan international et professionnel ce type d'exceptions, le sport amateur risque à plus ou moins long terme d'être le théâtre de ces pratiques discriminatoires à l'égard des femmes. Elle lui demande donc d'interpeller les instances internationales (CIO, FIFA et fédérations internationales) afin de leur rappeler le caractère universel que doit conserver le sport, et ce sans aucune distinction entre les athlètes autre que l'excellence sportive.

### Texte de la réponse

La position du Gouvernement est claire : on ne porte pas de voile pour faire du sport. Un terrain de football, un stade, un gymnase, un dojo ne sont pas des lieux d'expression politique ou religieuse. Ce sont des lieux de neutralité où doivent primer les valeurs du sport : l'égalité, la fraternité, l'impartialité, l'apprentissage du respect de l'arbitre, de soi-même et de celui d'autrui. Il appartient donc au mouvement sportif français de faire en sorte que les règlements respectent ces valeurs, tout en garantissant l'absence de discrimination et une stricte égalité hommes-femmes. En effet, nul ne doit être écarté de la pratique sportive en raison de ses opinions religieuses ou politiques. Le sport est un formidable levier d'intégration, de lutte contre l'échec scolaire, d'émancipation et de réduction des inégalités sociales et culturelles. Le Gouvernement et l'ensemble des acteurs du monde sportif restent vigilants, mobilisés et déterminés à empêcher que le sport ne devienne un lieu de tensions, de sexisme ou d'exclusion.